



## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

### Groupe de travail des Parties

#### Dixième réunion

Genève, 27 et 28 novembre 2023

## Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa dixième réunion

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
A. Participation .....	2
B. Questions d'organisation .....	2
II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	3
III. Promotion et coordination .....	3
IV. Mécanismes d'établissement de rapports et d'examen du respect des dispositions .....	8
V. Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités .....	8
VI . Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.....	13
A. Préparatifs de fond .....	13
B. Accueil et calendrier des préparatifs .....	14
VII Exécution du programme de travail pour la période 2022-2025, y compris les questions financières. ....	15
VIII Calendrier des réunions. ....	15
IX Adoption des décisions et des conclusions de la réunion.....	15



## I. Introduction

1. La dixième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue les 27 et 28 novembre 2023 à Genève<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Ont participé à la réunion<sup>2</sup> des délégations des Parties au Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, pays signataires du Protocole, ont assisté à la réunion.

4. Des délégations du Brésil, du Cambodge, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Ghana, de la Guinée-Bissau et du Japon étaient également présentes.

5. Étaient aussi représentés l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM), le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

6. Étaient également représentés des centres Aarhus et des organisations professionnelles, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

### B. Questions d'organisation

7. Enkeleda Shkurta (Albanie), Vice-Présidente du Groupe de travail des Parties au Protocole, a ouvert la réunion. Elle a informé le Groupe de travail que Tone Kvasič (Slovénie), Président du Groupe de travail, ne pouvait pas participer à la réunion. Par conséquent, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe), elle exercerait les fonctions de Présidente. Elle a informé le Groupe de travail qu'afin d'offrir les mêmes possibilités aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique aux participants avant la fin de la réunion et présentée oralement par elle-même

<sup>1</sup> La documentation de la réunion, de même que d'autres informations comprenant une liste des participants ainsi que les déclarations prononcées et les exposés présentés lors de la réunion et mis à la disposition du secrétariat par les représentants sont disponibles à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/tenth-meeting-working-group-parties-protocol-prtrs>.

<sup>2</sup> La liste des participants est disponible sur la page Web de la réunion. Seuls les représentants des Parties présents physiquement ont pu participer à la prise de décisions.

pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste des décisions et conclusions adoptées serait diffusée aux participants par courrier électronique après la réunion et incorporée dans le rapport.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente par intérim et des déclarations faites par les participants. Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour de la réunion, publié sous la cote ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/1.

## II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a rendu compte de l'état de la ratification du Protocole sur les RRTP. Depuis son adoption en 2003, 38 États avaient adhéré au Protocole, qui était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 24 et 25 novembre 2022), aucune nouvelle Partie n'avait adhéré au Protocole<sup>3</sup>.

10. Un représentant du Cambodge a souligné que l'accès du public à l'information sur l'environnement était de plus en plus considéré comme un droit de l'homme et comme un facteur clé du développement durable. Le Cambodge n'était pas encore partie au Protocole sur les RRTP, mais il avait reconnu son importance et envisageait de le ratifier dans un avenir proche. Il avait élaboré une stratégie nationale relative à l'accès du public à l'information sur l'environnement et avait intégré le RRTP dans son Code de l'environnement et des ressources naturelles. Le représentant a remercié les partenaires pour leur soutien et a mis l'accent sur des défis tels que les obligations croissantes en matière d'établissement de rapports, le manque de réglementation, les capacités limitées des institutions et la nécessité de mieux sensibiliser le public et de garantir une plus grande participation de l'industrie. Le Cambodge s'efforçait de relever ces défis en harmonisant les mécanismes d'établissement de rapports, en élaborant des réglementations, en renforçant ses capacités et en sensibilisant le public.

11. Un représentant de la Guinée-Bissau a fait part de l'intérêt de son pays pour l'adhésion au Protocole sur les RRTP. La Guinée-Bissau, qui ne disposait pas encore d'un RRTP, entamerait son processus d'adhésion par la mise en place d'un tel système. Le représentant a indiqué que la Guinée-Bissau était en train d'améliorer son cadre juridique et réglementaire et que, confrontée à des contraintes financières et techniques, elle cherchait à établir des partenariats afin de mettre rapidement en place un RRTP.

12. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant l'état des ratifications du Protocole et a noté avec satisfaction que le Cambodge et la Guinée-Bissau avaient l'intention d'adhérer au Protocole. Il a encouragé les signataires et les autres États intéressés à adhérer au Protocole dans les meilleurs délais.

## III. Promotion et coordination

13. La Présidente par intérim a mis l'accent sur les sections pertinentes du rapport sur l'exécution du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/3), en particulier les sections B (assistance technique) et E (activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres instruments et processus). Elle a informé les délégations qu'à la demande du Groupe de travail, le secrétariat avait élaboré une note intitulée « Comparative analysis of different international reporting obligations related to annexes I, II and III of the Protocol on PRTRs » (Analyse comparée des différentes obligations internationales en matière d'établissement de rapports découlant des annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP) (PRTR/WG.1/2023/Inf.3).

<sup>3</sup> Des informations sur l'état de la ratification sont disponibles à l'adresse : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=XXVII-13-a&chapter=27&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-13-a&chapter=27&clang=_fr).

14. Le Président du Groupe international de coordination des RRTP<sup>4</sup> a rendu compte des activités de son groupe, qui s'employait, dans le cadre de ses réunions annuelles, à faciliter l'échange d'informations relatives aux activités en cours et prévues concernant les RRTP. À l'issue de sa quinzième réunion (Paris, 25 janvier 2023), le Groupe s'était notamment engagé à coordonner les activités relatives aux RRTP et à trouver des moyens innovants de collecter, de gérer et de diffuser les données des RRTP. Parmi les défis examinés par le Groupe figuraient l'adoption de mesures visant à garantir la comparabilité des données des RRTP et les moyens de rendre ces données davantage accessibles au public. Le Groupe était aussi convenu de continuer à examiner les moyens de mieux recenser les RRTP mis en place dans le monde. Il avait notamment prévu de continuer à mettre à jour une carte mondiale des RRTP afin d'y intégrer les nouvelles expériences acquises par les différents pays et de la rendre plus compréhensible pour tous<sup>5</sup>.

15. Un représentant de l'UNITAR a informé le Groupe de travail de la proposition consistant à établir un partenariat pour les RRTP en vue de regrouper les informations, de recenser les mesures d'appui financier et technique, d'élaborer des stratégies de renforcement des capacités et d'améliorer la coordination des RRTP au niveau mondial. La proposition de partenariat pour les RRTP, qui s'inspirait de succès tels que le partenariat du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, viserait à ce que les mesures efficaces prises dans ces autres contextes soient reproduites dans le cadre des initiatives relatives aux RRTP. Le partenariat pour les RRTP qu'il était proposé d'établir visait à créer une plateforme centrale à l'intention des pays ayant besoin d'aide pour créer un RRTP, à exécuter une stratégie mondiale pluriannuelle de renforcement des capacités, à créer des supports, notamment des documents d'orientation et des ressources interactives, à apporter des contributions de fond aux débats du Groupe international de coordination des RRTP et à faire connaître les RRTP dans le monde entier. Le partenariat pouvait certes s'appuyer sur les travaux existants, notamment la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, dont le centre de ressources centralisé proposait des documents, des supports et des ressources permettant d'appuyer les initiatives de RRTP au niveau mondial, mais le représentant a souligné que les efforts faits pour mobiliser les fonds nécessaires n'avaient pas abouti jusqu'à présent. Il a exprimé l'espoir que la communauté internationale, notamment les participants à la réunion, s'intéresserait au partenariat et l'appuierait.

16. Une représentante de l'OCDE a présenté les activités menées par son organisation concernant les RRTP, en mettant l'accent sur les efforts visant à améliorer les RRTP, à renforcer l'utilisation des données issues de ceux-ci et à harmoniser les pratiques dans les différents systèmes. Elle a présenté l'Acte sur les RRTP adopté en 2018 par le Conseil de l'OCDE, ainsi que les activités d'application menées par les pays et le Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP. L'accent était mis en particulier sur les activités liées à l'utilisation des données et à la comparabilité des données au niveau international. Par exemple, l'OCDE avait publié un nouveau document et créé une base de données en ligne pour présenter les bonnes pratiques en matière d'utilisation des données des RRTP et les outils correspondants. Concernant les activités que l'OCDE menait pour créer un inventaire mondial des rejets de polluants, la représentante a proposé que les pays non membres de l'organisation soient invités à participer et à alimenter cet inventaire avec des données issues de leur RRTP. L'objectif était d'accroître l'exhaustivité de l'inventaire à l'échelle mondiale et, partant, son utilité pour ce qui était de fournir des indicateurs sur les questions de pollution d'intérêt mondial. Dans ce contexte, la représentante a souligné la possibilité d'utiliser également l'inventaire pour les activités relevant du Cadre mondial relatif aux produits chimiques nouvellement adopté.

17. Un représentant du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PNUE/PAM) a partagé des informations sur l'élaboration de lignes directrices axées sur le traitement durable des eaux usées, les normes de prétraitement industriel concernées, les réglementations relatives aux rejets des usines de dessalement, ainsi que de futures lignes directrices sur la

<sup>4</sup> Voir <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.

<sup>5</sup> Voir PRTRCG(2023)XV/2, disponible à l'adresse [https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group#accordion\\_1](https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group#accordion_1).

surveillance des microplastiques dans les eaux usées. La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) visait à collecter des données en utilisant les lignes directrices permettant d'aider les Parties contractantes à réaliser des estimations aux fins de l'établissement de rapports pour le cycle de 2026. Des informations plus détaillées sur ce sujet étaient disponibles sur la page Web du PNUE/PAM. Le représentant a informé les participants des travaux en cours sur l'estimation des rejets de polluants provenant de l'agriculture et des efforts faits pour aligner les données correspondantes sur les systèmes de PRTR. Il a également proposé une coopération mondiale sur le thème de l'estimation des rejets de sources non ponctuelles, en particulier en ce qui concerne l'azote provenant de l'agriculture et de l'aquaculture.

18. Un représentant du Cadre mondial relatif aux produits chimiques du PNUE a présenté les résultats de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Bonn (Allemagne), 25-29 septembre 2023), au cours de laquelle les pays avaient adopté le Cadre mondial relatif aux produits chimiques - Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs<sup>6</sup>. Le Cadre mondial couvrait le cycle de vie des produits chimiques, encourageait les initiatives en faveur d'une gestion rationnelle de ceux-ci et s'adaptait avec souplesse à de nouveaux instruments. Le représentant a souligné que parmi les cinq objectifs stratégiques et les 28 cibles du cadre, plusieurs semblaient pertinents pour les travaux menés au titre du Protocole sur les RRTP. Ils avaient trait aux cadres juridiques, aux capacités institutionnelles, à la production de données, à l'évaluation des risques et à l'innovation pour une chimie durable. À titre d'exemple, le représentant a présenté les objectifs A1, A2, B3, B4 et D1. L'objectif B3, par exemple, visait à ce que, d'ici à 2035, des données soient produites et rendues accessibles au public concernant la fabrication de produits chimiques, notamment l'utilisation de produits chimiques dans les matériaux et les produits, ainsi que les émissions et les rejets de produits chimiques et de déchets. S'appuyant sur les résolutions relatives à la coopération et à la coordination internationales, le programme de travail et le budget adoptés à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le représentant a encouragé les Parties et le secrétariat du Protocole à tenir compte des objectifs stratégiques et des cibles du Cadre dans leurs activités visant à mettre en application le Protocole sur les RRTP. Il a invité le secrétariat à poursuivre et à renforcer sa coopération et sa coordination avec le secrétariat du Cadre, afin de garantir un appui mutuel aux fins de l'application du Cadre et du Protocole.

19. Un représentant du Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a fourni au Groupe de travail des informations actualisées sur la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (Genève, 1<sup>er</sup>-12 mai 2023), et a résumé les liens étroits qui existaient entre ces instruments et les RRTP, surtout dans les dispositions respectives relatives à l'information du public, à la communication des données et aux registres nationaux. Il a informé les participants de diverses questions abordées lors des sessions susmentionnées des conférences des Parties, notamment la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, les lignes directrices relatives aux déchets contenant des polluants organiques persistants ou contaminés par ceux-ci et la création de listes des nouveaux pesticides et polluants organiques persistants. Les Parties à la Convention de Stockholm avaient convenu d'inscrire à l'annexe A de cette convention trois substances supplémentaires (déchlorane plus, UV-328 et méthoxychlore). L'intervenant a également souligné les points de convergence entre les polluants organiques persistants répertoriés et les négociations actuellement menées en vue de la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur la pollution plastique, étant donné que bon nombre de ces substances étaient utilisées dans la fabrication du plastique.

20. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a parlé de l'historique de la Convention et des faits récents la concernant. Elle a résumé les conclusions du Rapport 2019-2022 sur l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/150/Add.2). L'examen avait mis en

<sup>6</sup> Voir [www.chemicalsframework.org/](http://www.chemicalsframework.org/).

lumière une diminution des émissions des polluants atmosphériques visés par ce Protocole (Protocole de Göteborg), mais avait également mis en évidence des domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées et montré qu'il était nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Dans le cadre d'un processus de suivi mené en 2023, un groupe d'experts avait analysé différents moyens de donner suite aux conclusions de l'examen. Il avait recommandé une révision complète du Protocole de Göteborg, notamment l'actualisation des engagements de réduction des émissions, l'examen de nouvelles exigences spécifiques pour le carbone noir et la prise en compte des émissions d'ammoniac et du méthane en tant que précurseur de l'ozone<sup>7</sup>. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, organe subsidiaire de la Convention, avait transmis une recommandation relative à la révision du Protocole de Göteborg à l'organe exécutif pour que celui-ci prenne une décision en décembre 2023<sup>8</sup>. Cette révision potentielle visait à renforcer l'efficacité du Protocole de Göteborg et à l'adapter à l'évolution des défis environnementaux.

21. Une représentante du secrétariat du Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement de la CEE a mis en lumière les principales initiatives visant à renforcer les efforts de surveillance et d'évaluation environnementales dans la région de la CEE. Les travaux visaient à soutenir les États membres dans les domaines traditionnels et émergents de la surveillance environnementale ayant notamment trait aux terres, aux sols, à l'eau, à l'air, à l'économie circulaire et à l'infrastructure durable. Par l'intermédiaire d'organes intergouvernementaux tels que le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement le Programme facilitait le partage des connaissances, le comblement des lacunes en matière de surveillance, la révision de lignes directrices obsolètes et l'appui au respect des obligations en matière de communication d'informations et aux rapports sur l'état de l'environnement. La représentante a recensé des possibilités de collaboration avec le Protocole sur les RRTP, qui avaient notamment trait aux synergies avec les systèmes de partage d'informations sur l'environnement, à la révision des lignes directrices en matière de surveillance et de communication d'informations pour intégrer les données des RRTP, au renforcement conjoint des capacités et à l'utilisation des données des RRTP dans les évaluations environnementales paneuropéennes pour mesurer les progrès réalisés en matière d'économie circulaire et d'utilisation efficace des ressources. Elle a conclu en proposant de poursuivre la coopération et les activités conjointes lors de futures réunions.

22. Une ancienne consultante de la CEE ayant participé à l'élaboration des Recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques<sup>9</sup> sous les auspices de la Convention d'Aarhus a présenté un exposé sur la création d'un cadre durable pour un meilleur accès du public à l'information sur l'environnement, en mettant l'accent sur les principes d'interopérabilité entre les bases de données, d'ouverture et de gestion efficace des données. Elle a notamment parlé de l'importance des systèmes numériques facilitant le partage, la découvrabilité et l'accessibilité de divers types de données ayant trait aux questions environnementales, ainsi que du cadre formel appuyant le partage de données entre les bases de données. Elle a évoqué le Groupe sur l'observation de la Terre et ses principes relatifs à la gestion des données, disponibles dans le pôle de connaissances du Groupe<sup>10</sup>. Ces principes, notamment le libre accès par défaut, les restrictions minimales sur l'utilisation des données et les considérations relatives à la découvrabilité et à la provenance, devaient absolument être pris en compte aux fins d'un partage efficace des données entre les différentes bases de données et facilitaient l'intégration de ces données.

23. Le Groupe de travail :

a) A pris note du rapport du Président du Groupe international de coordination des RRTP et s'est félicité du rôle important que le Groupe avait joué dans la promotion de la sensibilisation aux RRTP et aux synergies, et dans la mise en place d'une coordination globale en la matière ;

<sup>7</sup> Voir ECE/EB.AIR/2023/9.

<sup>8</sup> ECE/EB.AIR/WG.5/130, par. 18 e).

<sup>9</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment/documents/2022/02/updated-recommendations-more-effective-use-electronic-information>.

<sup>10</sup> Voir <https://gkhub.earthobservations.org/>.

b) A également pris note des informations présentées par les intervenants représentant l'UNITAR, l'OCDE, le PNUE/PAM, le PNUE/Cadre mondial relatif aux produits chimiques, les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement de la CEE et par une ancienne consultante de la CEE qui avait contribué à l'élaboration des Recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques sous les auspices de la Convention d'Aarhus ;

c) A remercié les intervenants et les autres organisations partenaires de l'appui apporté à la poursuite de la promotion des synergies et de la mise en place des systèmes de RRTP, car cet appui renforçait les capacités des pays à adhérer au Protocole ;

d) A demandé aux organisations partenaires concernées et aux secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de coopérer étroitement et, si possible, de créer des synergies afin de faciliter l'exécution des activités relatives aux RRTP ;

e) A de nouveau prié les gouvernements de renforcer la coopération entre les experts du Protocole sur les RRTP et ceux chargés de la Convention d'Aarhus, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), du PNUE/PAM, des conventions du PNUE sur les produits chimiques (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et Convention de Minamata sur le mercure), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique, du Cadre mondial relatif aux produits chimiques (qui a succédé à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE et d'autres accords et programmes pertinents, ainsi que les experts participant à des projets menés par des organisations internationales, afin d'assurer une coordination au niveau national ;

f) A de nouveau invité les Parties et les parties prenantes à étudier les synergies possibles dans l'application du Protocole et du système paneuropéen de partage d'informations sur l'environnement.

24. En outre, le Groupe de travail :

a) A prié le Bureau d'étudier, avec l'appui du secrétariat, les possibilités de collaboration future avec d'autres traités et processus, y compris sur la mise à jour de l'analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de présentation de rapports se rapportant aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP (PRTR/WG.1/2023/Inf.3) ;

b) A invité les Parties et les autres États et organisations concernés à poursuivre la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, notamment en mettant à disposition des documents d'orientation pertinents dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

c) A demandé une nouvelle fois au secrétariat et aux États concernés de traduire le texte du Protocole dans les autres langues officielles de l'ONU ;

d) A demandé une nouvelle fois aux Parties et aux autres pays et organisations concernés de promouvoir les RRTP en tant qu'outils de communication d'informations pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et pour d'autres accords multilatéraux pertinents ;

e) A engagé à cet égard les correspondants nationaux au titre du Protocole à dialoguer avec les correspondants nationaux au titre d'autres instruments pertinents et à promouvoir conjointement l'utilisation des RRTP pour la communication d'informations relevant des accords internationaux et des processus, en rappelant dans ce contexte l'objectif de développement durable n° 12 sur la consommation et la production responsables ; les activités connexes de l'OCDE ; le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre à la Convention de Barcelone et l'amendement à ce Protocole ; les dispositions relatives aux RRTP de la Convention de Stockholm et de la Convention de Minamata ; le futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique ;

f) A engagé les Parties au Protocole sur les RRTP à envisager d'appuyer l'introduction de dispositions relatives aux RRTP dans les futurs traités pertinents, y compris un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin<sup>11</sup>, afin de promouvoir les synergies et d'éviter la duplication des activités.

#### **IV. Mécanismes d'établissement de rapports et d'examen du respect des dispositions**

25. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente par intérim et le secrétariat sur la préparation du cycle d'établissement de rapports de 2025<sup>12</sup>.

26. Le Groupe de travail a également pris note du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa treizième réunion (Genève, 7 et 8 mars 2023 ; ECE/MP.PRTR/C.1/2023/2) et des déclarations faites par les participants à cette réunion.

#### **V. Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités**

27. La Présidente par intérim a rappelé que le renforcement des capacités restait indispensable à la promotion du Protocole auprès des pays en transition et des pays en développement du monde entier et a souligné que la ratification du Protocole et l'élaboration des RRTP étaient aussi très tributaires de la volonté politique des décideurs dans les pays concernés. Elle a ensuite invité les intervenants à présenter leurs exposés.

28. Une représentante de l'Arménie a fait le point sur la mise en place du RRTP dans son pays et a notamment abordé les cadres législatif et stratégique, la collecte de données et les procédures de communication d'informations. Le cadre législatif arménien faisait l'objet d'une révision ayant pour but de le mettre en conformité avec les normes internationales, l'accent étant mis sur la prévention de la pollution et sur les normes relatives à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. En 2018, la stratégie relative à la mise en place d'une surveillance nationale de l'environnement avait été adoptée. Il convenait de prendre des mesures d'ordre juridique visant à mettre en place un système unifié de surveillance et d'information environnementales, d'élaborer des indicateurs et des formulaires de surveillance s'y rapportant, et de moderniser le réseau de surveillance. Les autorités avaient pris des mesures en matière de surveillance, mais l'insuffisance des moyens dans ce domaine représentait toujours un défi majeur, et il était nécessaire de développer des capacités s'appuyant sur des outils de surveillance automatisée et de télésurveillance. Il fallait également agir au sujet des décharges problématiques et des lacunes à combler en matière de sensibilisation du public aux questions environnementales. Un plan stratégique cadastral intégré entré en vigueur en 2021 prévoyait la mise en place et l'utilisation d'un géoportail, ainsi que la création de métadonnées et de multiples couches de données. Ce plan, dont l'exécution se poursuivait, poserait aussi des bases importantes pour la mise en place d'un système de RRTP en Arménie.

29. Un représentant du Chili a présenté l'état d'avancement et le fonctionnement du RRTP, qui relevait du Département de l'information sur l'environnement. Au Chili, le RRTP était déjà intégré à d'autres instruments mis en place par les pouvoirs publics, tels que le système d'écotaxe et de mécanisme d'échange de droits d'émission, et s'inscrivait dans le cadre du respect de divers engagements internationaux, notamment les engagements pris envers l'OCDE et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les

<sup>11</sup> Des renseignements sur les négociations relatives à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », sont disponibles à l'adresse <http://www.unep.org/about-un-environment/inc-plastic-pollution>.

<sup>12</sup> Voir [https://unece.org/environmental-policy/public-participation/2025-reporting-cycle-0#accordion\\_](https://unece.org/environmental-policy/public-participation/2025-reporting-cycle-0#accordion_).



Caraïbes (Accord d'Escazú). Dans le cadre du processus de collecte des données du RRTP, plus de 40 000 établissements alimentaient une base de données par l'intermédiaire d'un système de guichet unique. Il s'agissait principalement d'établissements industriels tels que des centrales thermiques, des cimenteries et des mines, 'mais aussi de nombreuses entreprises de plus petite taille. En raison du niveau de détail élevé des données provenant du système de communication d'informations à guichet unique, les possibilités d'analyse des données étaient très vastes, et il était difficile de déterminer les éléments devant être pris en compte pour compiler des informations. Deux mesures avaient été appliquées pour améliorer l'utilisation des données du RRTP : a) la transformation des données en informations dans le cadre d'une méthode exhaustive, y compris au moyen de la réorganisation des tâches du Département de l'information sur l'environnement ; b) la transformation du registre en un instrument d'information. Les difficultés rencontrées étaient liées à la fois à des questions de gestion des données et à des problématiques d'exploitation. Il fallait continuer à renforcer les capacités et poursuivre l'automatisation des différentes étapes du flux de données, y compris la diffusion finale des informations aux utilisateurs. L'objectif général était d'utiliser les données pour mieux toucher le public et les autres parties prenantes. Le représentant a conclu son propos en soulignant le travail accompli par le Chili pour renforcer encore sa coopération avec d'autres pays et organisations.

30. Un représentant de la Serbie a fait savoir que son pays s'attachait à améliorer son registre national des sources de pollution et à le mettre en conformité avec les directives et les exigences en matière d'établissement de rapports de l'Union européenne. Le système national de RRTP contenait des informations provenant d'environ 30 000 entreprises soumises à une obligation de communiquer des informations. Des améliorations avaient récemment été apportées au système, notamment d'importantes mises à niveau logicielles qui avaient permis de remédier à des limitations techniques. Les améliorations visaient également à résoudre des problèmes liés à la qualité des données et au manque de moyens humains, notamment pour ce qui était du calcul du bilan matières des substances polluantes lors de la déclaration des rejets de polluants. Par exemple, un nouvel ensemble de formulaires fondés sur les valeurs mesurées des rejets de polluants facilitait le calcul des rejets annuels moyens et permettait d'établir un bilan matières sur cette base. En outre, un nouveau système de communication d'informations avait été mis en place pour le contrôle des émissions de composés organiques volatils. Des améliorations législatives et techniques étaient prévues en 2024 et 2025, notamment :

- a) Un nouveau module de communication d'informations sur les mouvements de déchets, permettant entre autres de fournir des rapports analytiques pour chaque type de déchets et chaque entreprise ;
- b) Un nouveau module de communication d'informations sur la réutilisation et le recyclage des déchets ;
- c) Une révision complète de toutes les données soumises au cours des trois à cinq dernières années en vue de les harmoniser avec le système de communication d'informations sur la responsabilité élargie du producteur.

31. Une représentante de l'Ukraine a présenté les progrès réalisés par son pays en vue de l'application du Protocole sur les RRTP en tant que partie à celui-ci. Une loi sur le RRTP national, entrée en vigueur le 8 octobre 2023, obligeait les entreprises à alimenter le registre dans un délai de six mois. Plusieurs textes réglementaires avaient également été adoptés pour établir le statut juridique et les règles relatives au fonctionnement du registre. Malgré les difficultés que connaissait l'Ukraine, notamment l'état de guerre, le pays s'était montré déterminé à respecter ses obligations découlant des conventions des Nations Unies et à atteindre les objectifs d'intégration à l'Union européenne. L'Ukraine a demandé l'aide du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole et du secrétariat aux fins de l'élaboration d'un RRTP national, et a notamment sollicité des conseils sur sa législation interne et son cadre institutionnel et sur des questions pratiques et méthodologiques. Des lignes directrices expliquant clairement les principes et le fonctionnement du registre et destinées à toutes les parties prenantes concernées étaient en cours d'élaboration. Il fallait assurer un soutien supplémentaire dans ce domaine, notamment en matière de communication d'informations sur les sources diffuses, de surveillance continue et d'harmonisation du registre national avec d'autres bases de données existantes. Même si des

problèmes de sécurité entravaient le partage de certaines données, le RRTP national serait un outil de la démocratie environnementale, favoriserait la participation citoyenne et le contrôle de la pollution et serait intégré dans la plateforme environnementale unique aux côtés de divers services en ligne. La représentante a conclu son propos en soulignant que l'Ukraine était déterminée à intégrer son RRTP au registre européen malgré les difficultés rencontrées.

32. Une représentante de l'Union européenne a brièvement fait le point sur la révision du RRTP européen, initialement proposée par la Commission européenne en avril 2022. Il était prévu que les débats entre le Conseil européen et le Parlement européen s'achèvent avant la fin de 2023. En cas de succès, la Commission présenterait l'avant-projet de nouvelle réglementation à la réunion suivante du Groupe de travail des Parties.

33. Un représentant du PNUE/PAM a présenté aux participants des projets menés en Israël et au Maroc, visant à calculer les charges polluantes provenant de sources diffuses, en particulier dans le contexte de l'agriculture, de l'aquaculture et du ruissellement des bassins versants. Les projets consistaient notamment à examiner les méthodes d'estimation des polluants tels que l'azote, le phosphore, le potassium, le chlorure de sodium et le bore issus des pratiques agricoles, dont l'utilisation de boues provenant de stations d'épuration et de fumier. L'objectif était d'utiliser les résultats des projets pour recenser et améliorer les pratiques de gestion des déchets et de se servir des données calculées comme d'un exemple à adapter pour la communication d'informations sur les émissions issues de sources diffuses par d'autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone. En outre, l'intervenant a abordé les difficultés liées au choix des coefficients d'émission et a présenté les travaux en cours sur la vérification des données. Il a également présenté ce qui était prévu pour le cinquième cycle d'établissement de rapports du PNUE/PAM, qui se tiendrait en 2026, en soulignant que l'objectif plus large était de mieux suivre l'exécution des plans régionaux relatifs aux eaux résiduaires urbaines et au ruissellement des bassins versants.

34. Une représentante de Participatio Limited, une société de conseil spécialisée dans les politiques de l'environnement<sup>13</sup>, a présenté les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en République de Moldova, ainsi qu'au Kosovo<sup>14</sup>. Un projet important pour la région, financé par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire et supervisé par l'Agence allemande de l'environnement, avait porté sur l'élaboration et la mise à niveau des RRTP, le renforcement des capacités et le soutien à la prise de décisions éclairée en faveur de la durabilité. Il avait notamment permis d'obtenir des progrès législatifs et de développer conjointement une solution logicielle partagée visant à répondre aux exigences du Protocole sur les RRTP et de l'Union européenne en matière d'établissement de rapports. Les difficultés rencontrées étaient liées au manque de moyens humains, notamment la pénurie d'informaticiens, à l'absence de budgets stables pour la mise en place de RRTP sur le long terme et des changements intervenus dans les exigences de l'Union européenne en matière d'établissement de rapports. L'intervenante a également décrit des enseignements tirés de l'expérience, en soulignant l'importance du développement progressif et de la mise en commun des connaissances. Parmi les bonnes pratiques, on pouvait également citer la visite d'une entreprise ayant mis en place une méthode efficace de collecte de données et le développement d'un logiciel RRTP commun utilisé par plusieurs participants au projet, qui avait créé des synergies notables.

35. Une représentante du Brésil a félicité les intervenants et s'est dite consciente des défis que représentait l'élaboration d'un système de RRTP. Étant donné que le Brésil élaborait actuellement son propre registre, elle a fait part de son intérêt pour l'expérience du Chili, notamment en ce qui concernait la participation du public aux travaux d'élaboration. L'intervenante a souligné l'attachement de son pays à la mise en place d'un système de RRTP dans les années à venir. L'élaboration prochaine d'une stratégie de mise en place assortie d'une étude d'impact de la réglementation marquerait une étape importante. Le Brésil avait sollicité l'assistance technique du secrétariat et d'autres organisations et était prêt à collaborer avec d'autres pays, en particulier ceux d'Amérique latine et des Caraïbes.

<sup>13</sup> La mention d'une entreprise, d'un produit, d'un service ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation ni critique de la part de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>14</sup> Les mentions du Kosovo doivent être interprétées dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

36. Une représentante de la Bosnie-Herzégovine a fait le point sur l'état d'avancement des mesures visant à mettre en place un RRTP dans son pays. Des progrès importants avaient notamment été réalisés dans le cadre du projet « Enhancement of Pollutant Release and Transfer Registers in the Western Balkan countries and the Republic of Moldova » (Amélioration des RRTP dans les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova), soutenu financièrement par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, et le pays avait adopté de nouveaux règlements relatifs aux RRTP et conformes aux réglementations de l'Union européenne. Un accord national avait été conclu sur une méthode harmonisée pour la collecte et le traitement des données et leur inscription dans le registre, et les autorités s'employaient à développer des logiciels et à acheter du matériel informatique. Il convenait de noter qu'un accord ministériel sur la ratification du Protocole sur les RRTP était en cours de négociation.

37. Un représentant de la Colombie a annoncé l'adoption de la résolution 839 (2023), qui marquait l'aboutissement de huit années de volonté politique et de collaboration pour la mise en place d'un RRTP. Le registre approuvé, qui avait été mis en conformité avec l'Accord d'Escazú, encourageait la participation du public par l'intermédiaire de son portail Web, favorisait la réduction de la pollution et facilitait le recensement des principales sources de pollution. La Colombie souhaitait continuer à organiser des ateliers sur le nouveau système de RRTP et à répondre aux questions des parties prenantes sur la mise en place du registre, démontrant ainsi son engagement en faveur de la transparence et de la bonne intendance de l'environnement.

38. Une représentante de la Géorgie a donné un aperçu des faits récents liés aux RRTP survenus dans son pays, notamment des modifications de la législation telles que l'adoption d'une loi sur les émissions industrielles, dont les principales dispositions entreraient en vigueur à partir de septembre 2026. De plus, la surveillance de la qualité de l'air avait récemment été renforcée par des mesures prévoyant une autosurveillance obligatoire des émissions industrielles, ainsi que par l'adoption d'une réglementation concernant la responsabilité du producteur, une amélioration continue des systèmes de communication d'informations relatives aux déchets et la mise en place d'obligations relatives à l'information du public sur la qualité de l'eau. Ces mesures contribuaient à une disponibilité croissante de données permettant de mieux gérer la pollution, les déchets et les ressources en eau en Géorgie.

39. Un représentant du Ghana a souligné l'importance qu'attachait son pays à la gestion des produits chimiques et des déchets, et a indiqué que celui-ci disposait d'un cadre réglementaire relatif aux produits chimiques et aux déchets. Le Ghana participait activement aux négociations internationales sur la pollution plastique et à l'action internationale concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, ce qui, dans le second cas, contribuait à la réalisation des objectifs de plusieurs traités, notamment le Protocole sur les RRTP. Dans ce contexte, le Protocole et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement contribuaient à la réalisation d'objectifs communs tels que la protection de la santé humaine et de l'environnement et à la réalisation des objectifs de développement durable. Le représentant a présenté un plan stratégique national décennal (2021-2030) assorti d'objectifs nationaux, de tâches, de cibles et de jalons définis en matière de gestion des produits chimiques et des déchets. Les objectifs étaient notamment de répertorier et d'appliquer des mesures visant à prévenir ou, à défaut, à limiter les dommages causés par les produits chimiques, y compris les déchets, tout au long de leur cycle de vie, de produire des données et des informations pertinentes, et de mettre des données accessibles à la disposition de toutes les parties prenantes afin de permettre une prise de décisions éclairée. Ces objectifs ne pourraient être atteints qu'une fois qu'un mécanisme national de RRTP aurait été mis en place, et le pays sollicitait un soutien à cet égard. Le représentant a conclu son propos en exprimant la volonté du Ghana de collaborer et de nouer des partenariats avec les parties concernées aux niveaux national, régional et international afin de s'acquitter de ses obligations et d'améliorer la gestion des produits chimiques.

40. Un représentant du Kazakhstan a présenté certains aspects de l'action menée par son pays pour appliquer le Protocole sur les RRTP. Le Kazakhstan avait ratifié la Convention d'Aarhus en 2000 et le Protocole sur les RRTP en 2020, et avait intégré les pratiques concernant le RRTP dans son Code de l'environnement en 2021. Le pays avait franchi des

étapes importantes dans ce domaine, notamment en publiant des règles et des règlements pour l'exploitation nationale du RRTP, en créant un centre d'analyse des informations et en lançant l'élaboration d'une base de données nationale sur la protection de l'environnement. Les autorités tenaient compte des retours qui leur étaient faits, accordaient une importance particulière à l'établissement de rapports en temps utile, et s'attachaient à réduire la pollution et les déchets et à tenir informé le public.

41. Un représentant de l'ONG Eco Contact, s'exprimant au nom de la République de Moldova, a souligné les progrès réalisés par le pays en vue de la mise en place de son système de RRTP. Dans le cadre d'un programme d'administration en ligne, la plateforme RRTP moldave avait récemment été intégrée avec succès dans un registre national des ressources de l'État. Des manifestations de formation impliquant diverses parties prenantes, des améliorations du logiciel de RRTP et d'autres activités avaient constitué des étapes majeures du renforcement de l'accessibilité des données RRTP et de la sensibilisation à ce sujet en République de Moldova. L'absence de mécanisme effectif de financement de l'amélioration continue du registre continuait à poser problème. D'autres difficultés étaient liées à la nécessité de poursuivre l'élaboration de méthodes d'estimation des rejets dans l'eau et dans les sols, d'estimation des émissions diffuses et de collecte de données relatives aux déchets. Revenant sur les enseignements tirés, le représentant a souligné que des campagnes de sensibilisation régulières et des événements de renforcement des capacités destinés aux opérateurs, aux propriétaires et aux autres parties prenantes étaient essentiels à la bonne mise en place du RRTP.

42. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante du centre Aarhus d'Erevan a fait part de ses préoccupations concernant le niveau dangereusement élevé de pollution de l'air de la ville, qui était principalement imputable aux activités industrielles, aux pratiques de construction inappropriées et aux décharges. Les ONG de défense de l'environnement avaient des difficultés à diffuser des informations aux habitants et il fallait que les pouvoirs publics prennent des mesures visant à remédier aux problèmes de pollution. L'intervenante a également souligné qu'il importait de disposer d'informations en temps utile et a demandé à l'Arménie de ratifier le Protocole sur les RRTP.

43. En réponse à une question de la représentante du Brésil concernant la participation du public, le représentant du Chili a insisté sur le défi que représentait l'application de l'Accord d'Escazú et a indiqué que des mesures avaient été prises pour modifier le rapport sur le RRTP national afin d'y faire figurer des lignes directrices visant à promouvoir la participation du public. Un autre participant a soulevé la question de l'accessibilité des données et, se référant à l'exemple du système ukrainien de permis électroniques, a suggéré d'utiliser et de recueillir des données par voie électronique pour simplifier leur traitement. Dans sa réponse, le représentant du Chili a évoqué la mise en place de nouvelles technologies, notamment l'entreposage de données, qui permettraient de gagner en efficacité et éventuellement de faire porter les rapports sur des périodes plus courtes. En outre, une représentante de l'ECO-Forum européen s'est félicitée des progrès réalisés par les pays et a souligné en particulier les faits nouveaux positifs survenus dans les régions de la CEE et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a encouragé les efforts visant à améliorer la collaboration interrégionale et espérait qu'à l'avenir, il y aurait des occasions de partager des données d'expérience et de fournir une assistance dans le cadre d'initiatives et de programmes internationaux.

44. Le Groupe de travail a pris note des exemples présentés par les intervenants représentant l'Arménie, le Chili, la Serbie, l'Ukraine, le PNUE/PAM et Participatio Limited, ainsi que des informations fournies par d'autres participants, et a remercié les intervenants qui avaient présenté des exposés d'avoir partagé leurs précieuses expériences. Il a également salué l'Ukraine pour avoir fait progresser la mise en place de son système de RRTP en dépit de circonstances extraordinaires dues à la guerre lancée contre le pays par la Fédération de Russie.

45. En outre, le Groupe de travail :

a) S'est félicité des efforts que les pays et les organisations déployaient pour favoriser la mise en place de systèmes de RRTP, et des mesures prises en faveur de l'application du Protocole et de l'adhésion à celui-ci ;

b) A encouragé les correspondants nationaux au titre du Protocole à promouvoir, en coopération avec les correspondants nationaux au titre d'autres traités et organisations concernés, un appui financier – par exemple par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial – aux pays qui souhaitent établir des systèmes de RRTP, seuls ou en groupe ;

c) A fait observer qu'il était nécessaire de moderniser les systèmes de RRTP ;

d) A également fait observer que les activités présentées montraient comment optimiser les systèmes de RRTP existants et concevoir de nouveaux RRTP répondant à l'objectif du Protocole d'établir des RRTP cohérents, intégrés et efficaces.

## VI. Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole

### A. Préparatifs de fond

46. S'agissant des préparatifs de fond de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, la Présidente par intérim a présenté les documents intitulés « Note sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2026-2029 » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/5) et « Note sur les futurs arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/6), élaborés par le Bureau. Un représentant du Bureau a présenté un document intitulé « Projet de proposition concernant une éventuelle décision relative à la promotion d'approches novatrices visant à moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, à encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et à créer des synergies » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/7). La Présidente par intérim a également souligné le fait que, conformément à la pratique antérieure, le Bureau établirait le projet d'ordre du jour de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole pour la réunion suivante du Groupe de travail des Parties. L'ordre du jour suivrait normalement les principaux points du programme de travail et serait similaire à l'ordre du jour de la session précédente.

47. La Présidente par intérim a également rappelé que, conformément à la pratique antérieure, le Bureau pourrait élaborer un projet d'éléments à aborder dans la déclaration qui serait élaborée si un débat de haut niveau avait lieu, en coopération avec le Bureau de la Convention. Elle a invité les participants à entamer un débat sur cette question et a noté que les sujets abordés devraient être pertinents à la fois pour la Convention d'Aarhus et pour le Protocole. Elle a estimé que la triple crise planétaire (changements climatiques, perte de biodiversité et pollution) pourrait être retenue comme thème principal, en mettant l'accent sur le rôle de la Convention et du Protocole dans la lutte contre ce problème majeur. D'autres sujets importants tels que les produits chimiques, les matières plastiques, les minéraux et les métaux pourraient également être abordés dans le contexte de la triple crise planétaire. Il a également été souligné que l'importance de la transformation numérique pour l'application de la Convention et du Protocole, notamment par la modernisation des RRTP, serait également un sujet approprié pour ce thème.

48. Les délégations ont exprimé leurs points de vue sur les documents présentés et sur les sujets proposés par la Présidente par intérim qui pourraient être examinés si un débat de haut niveau avait lieu. À l'issue des débats, le Groupe de travail a pris note :

a) Du document intitulé « Note sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2026-2029 » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/5) et des déclarations faites par les participants, et demandé au Bureau d'élaborer pour sa réunion suivante, avec l'appui du secrétariat, un projet de décision relatif au programme de travail au titre du Protocole pour la période 2026-2029, conformément à l'approche et au calendrier indicatif décrits dans la note, afin qu'il l'examine, l'approuve et le soumette ensuite à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision sera mis à la disposition des correspondants nationaux et des parties prenantes pour observations avant la réunion suivante du Groupe de travail ;

b) Du document intitulé « Note sur les futurs arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/6) et des déclarations des participants, approuvé le document et demandé au Bureau d'en établir la version définitive, avec l'appui du secrétariat, sous la forme d'un projet de décision à soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session ;

c) Du document intitulé « Projet de proposition concernant une éventuelle décision relative à la promotion d'approches novatrices visant à moderniser les registres des rejets et transferts de polluants, à encourager leur mise en place à l'échelle mondiale et à créer des synergies » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/7) et des déclarations et observations formulées par les participants, compte tenu de l'importance de la modernisation des systèmes de RRTP. Le Groupe de travail a décidé que, si nécessaire, des observations écrites supplémentaires pourraient être soumises au secrétariat le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard et a demandé au Bureau de réviser le document à la lumière des observations reçues, avec l'appui du secrétariat, et de le lui soumettre en 2024 à sa onzième réunion, afin qu'il l'examine, l'approuve et le soumette ensuite à la Réunion des Parties pour examen. Ce document sera mis à la disposition des correspondants nationaux et des parties prenantes pour observations avant la réunion suivante du Groupe de travail ;

d) Des suggestions formulées par la Présidente par intérim concernant l'ordre du jour de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole et les éléments à aborder dans la déclaration qui serait élaborée si un débat de haut niveau avait lieu, et demandé au Bureau d'établir pour sa réunion suivante, en coopération avec le Bureau de la Convention d'Aarhus, un projet d'ordre du jour pour la cinquième session de la Réunion des Parties et un projet d'éléments à aborder dans la déclaration, pour qu'il les examine, les approuve et les soumette ensuite à la Réunion des Parties pour examen. Ces documents seront mis à la disposition des correspondants nationaux et des parties prenantes pour observations avant la réunion suivante du Groupe de travail.

## B. Accueil et calendrier des préparatifs

49. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les décisions issues de la vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 26-28 juin 2023) concernant l'accueil et le calendrier des préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, y compris les dates envisageables pour la cinquième session, qui se tiendrait à l'automne 2025.

50. En outre, le Groupe de travail a :

a) Pris note avec satisfaction de l'intérêt manifesté par la Lituanie s'agissant d'accueillir la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP et a demandé au secrétariat de prendre contact avec la Lituanie et d'autres pays hôtes potentiels afin d'examiner les questions relatives à ce sujet ;

b) Chargé le Bureau de décider du lieu et de la date de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole avant la prochaine réunion du Groupe de travail, selon qu'il conviendrait, et de lui faire rapport sur cette question à ladite réunion ;

c) Pris note du document intitulé « Note on the indicative preparatory timeline for the eighth session of the Meeting of the Parties to the Aarhus Convention and the fifth session of the Meeting of the Parties to the Protocol » (Note sur le calendrier indicatif des préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole) (PRTR/WG.1/2023/Inf.1).

## VII. Exécution du programme de travail pour la période 2022-2025, y compris les questions financières

51. Au sujet de l'exécution du programme de travail pour la période 2022-2025, le Groupe de travail a pris note :

a) Du document intitulé « Exécution du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/3) ;

b) Des informations fournies par le secrétariat sur l'auto-évaluation des activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP<sup>15</sup> ;

c) Du document intitulé « Rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/4), ainsi que du document intitulé « Note on update to contributions received between 1 September and 15 November 2023 » (Note sur l'état actualisé des contributions reçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 novembre 2023) (ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/Inf.2) et des grandes tendances récentes concernant les questions financières.

52. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat pour le travail accompli et pris acte des difficultés posées par le caractère limité et imprévisible des ressources financières. Il a aussi fait part de sa préoccupation concernant le faible nombre de contributions annoncées et a prié les Parties qui n'avaient pas versé de contribution de s'en acquitter sans plus tarder pour toutes les années manquantes. Il a aussi de nouveau prié les Parties de ne pas affecter de contributions importantes à des fins particulières, de manière à faciliter la gestion des fonds en vue de l'exécution équilibrée du programme de travail.

## VIII. Calendrier des réunions

53. Le Groupe de travail a pris note des réunions pertinentes prévues en 2024<sup>16</sup>.

## IX. Adoption des décisions et des conclusions de la réunion

54. Le Groupe de travail a pris note des déclarations des délégations, a adopté les décisions et les principales conclusions présentées par la Présidente par intérim à la réunion (PRTR/WG.1/2023/Inf.4) et a demandé au secrétariat d'établir, en consultation avec la Présidente par intérim, la version finale du rapport et d'y faire figurer les conclusions et décisions adoptées.

55. La Présidente par intérim a remercié les participants de leurs contributions, ainsi que les interprètes et le secrétariat de leur appui, et a clos la réunion.

<sup>15</sup> Voir <https://unece.org/sites/default/files/2023-02/EVALUA~1.PDF>.

<sup>16</sup> Le calendrier des réunions prévues en 2024 est consultable à l'adresse <https://unece.org/info/events/unece-meetings-and-events/environmental-policy/public-participation>.